

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES FORMATIONS



Conformément aux articles L6352-3 à L6352-5 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail, le présent règlement intérieur s'applique à toute personne participant à une action de formation organisée par l'organisme de formation Suit and Tie.

Il a pour objet de définir les règles générales et permanentes en matière d'hygiène, de sécurité, de discipline ainsi que les droits et devoirs des stagiaires.

Article 1 – Identification de l'organisme de formation

- Dénomination : Suit and Tie
- Statut juridique : Auto-entrepreneur
- Responsable de l'organisme de formation : Fabrizio Balbo
- Numéro de déclaration d'activité (NDA) : 32591415359
- Numéro SIRET : 53749133400026

Article 2 – Champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des stagiaires inscrits à une formation dispensée par Suit and Tie, et ce, pour toute la durée de la formation.

Les formations sont dispensées exclusivement en présentiel.

Elles ont lieu le plus souvent à l'adresse suivante : 445 boulevard Gambetta, 59200 Tourcoing, ou dans tout autre lieu communiqué préalablement aux stagiaires.

Chaque stagiaire est réputé avoir accepté les termes du présent règlement dès lors qu'il suit une formation organisée par Suit and Tie.

Article 3 – Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de formation.

Lorsque la formation se déroule dans des locaux mis à disposition par une entreprise ou un organisme tiers, les règles d'hygiène et de sécurité applicables dans ces locaux s'imposent aux stagiaires.

Il est strictement interdit :

- d'introduire ou de consommer de l'alcool ou des substances illicites sur les lieux de formation,
- de fumer ou vapoter dans les locaux de formation, sauf dans les zones expressément autorisées,
- d'avoir un comportement mettant en danger la sécurité des personnes ou des biens.

Tout accident ou incident survenu pendant la formation doit être immédiatement signalé au formateur ou au responsable de l'organisme.

Article 4 – Discipline et comportement

Les stagiaires s'engagent à adopter un comportement respectueux, professionnel et bienveillant envers les autres participants, le formateur et toute personne intervenant dans le cadre de la formation.

Sont notamment proscrits :

- tout comportement perturbateur,
- toute forme de discrimination, de harcèlement ou de propos déplacés,
- l'utilisation abusive des téléphones ou appareils numériques nuisant au bon déroulement de la formation.

Dans une démarche souple et pédagogique, tout manquement fera prioritairement l'objet d'un échange avec le stagiaire concerné afin de rappeler les règles et favoriser la continuité du parcours de formation.

Article 5 – Assiduité et ponctualité

La participation à l'intégralité des temps de formation est requise.

Les stagiaires doivent :

- respecter les horaires communiqués,
- signer les feuilles d'émargement ou tout dispositif équivalent attestant de leur présence,
- informer le formateur ou l'organisme de formation de toute absence ou retard.

Les absences injustifiées peuvent avoir des conséquences sur la délivrance des attestations de fin de formation et, le cas échéant, sur la prise en charge financière par un financeur.

Article 6 – Sanctions disciplinaires

En cas de manquement au présent règlement intérieur, des mesures disciplinaires peuvent être envisagées de manière progressive et proportionnée :

- rappel oral des règles,
- avertissement écrit,
- exclusion temporaire ou définitive de la formation, en cas de manquement grave.

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire n'ait été informé des faits reprochés et mis en mesure de présenter ses observations.

Article 7 – Conditions de paiement

L'accès à la formation est conditionné au règlement intégral du coût de la formation avant son démarrage, sauf dispositions contractuelles particulières prévues par écrit.

Tout stagiaire n'ayant pas procédé au paiement total de la formation avant le début de celle-ci pourra se voir refuser l'accès ou exclure de la formation, sans que cela ne puisse donner lieu à un remboursement ou à une prise en charge rétroactive.

Cette mesure vise à garantir le bon fonctionnement de l'organisme de formation et le respect des engagements contractuels.

Article 8 – Confidentialité et propriété intellectuelle

Les stagiaires s'engagent à respecter la confidentialité des informations, échanges et documents partagés dans le cadre de la formation.

Les supports pédagogiques remis ou présentés demeurent la propriété exclusive de Suit and Tie. Toute reproduction, diffusion ou utilisation sans autorisation préalable est interdite.

Article 9 – Situation de handicap et accessibilité

Suit and Tie s'inscrit dans une démarche d'accessibilité des formations aux personnes en situation de handicap.

Bien que l'organisme ne dispose pas d'un référent handicap dédié, toute demande d'adaptation peut être adressée directement au responsable de l'organisme de formation, afin d'étudier, dans la mesure du possible, les aménagements nécessaires au bon déroulement de la formation.

Article 10 – Représentation des stagiaires

Les formations dispensées par Suit and Tie ont une durée inférieure à 500 heures. En conséquence, les dispositions relatives à la représentation des stagiaires ne sont pas applicables.

Article 11 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa communication aux stagiaires.

Il est remis à chaque stagiaire avant l'entrée en formation, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Nom, prénom.....

Fait à :

Le :

Pour l'organisme de formation Suit and Tie

Responsable : Fabrizio Balbo

Signature :